



Tarifs 2021-2022 Conservatoires municipaux d'arrondissement

Les tarifs annuels de scolarité sont calculés selon dix tranches tarifaires déterminées par le quotient familial des usagers comme pour les autres activités de la Ville de Paris.

Les tarifs de scolarité des élèves inscrits dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont les suivants à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

Forfait - cursus complet		
Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective)		
Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	75 €	96 €
2	114 €	142 €
3	172 €	216 €
4	232 €	290 €
5	284 €	356 €
6	359 €	449 €
7	454 €	567 €
8	528 €	660 €
9	807 €	1 009 €
10	1 139 €	1 422 €
Forfait - cursus complet		
Danse (parcours intensif)		
Théâtre Art de la scène – Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	90 €	112 €
2	137 €	169 €
3	208 €	256 €
4	278 €	344 €
5	341 €	422 €
6	430 €	531 €
7	544 €	671 €
8	633 €	780 €
9	969 €	1 194 €
10	1 365 €	1 683 €

Chant chorale adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	21 €	28 €
2	31 €	38 €
3	44 €	55 €
4	57 €	72 €
5	69 €	86 €
6	77 €	96 €
7	83 €	105 €
8	86 €	109 €
9	133 €	165 €
10	187 €	234 €

Forfait - Cours allégé		
Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument)		
Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule)		
Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	38 €	47 €
2	56 €	71 €
3	86 €	109 €
4	116 €	144 €
5	142 €	177 €
6	178 €	224 €
7	226 €	283 €
8	263 €	330 €
9	403 €	503 €
10	569 €	710 €

Location d'instruments CMA		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	10 €	13 €
2	12 €	15 €
3	15 €	19 €
4	52 €	66 €
5	84 €	107 €
6	106 €	132 €
7	158 €	197 €
8	211 €	263 €
9	323 €	403 €
10	455 €	568 €

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25 %.

Le forfait annuel à payer au titre des tarifs de scolarité est dû dès le début de la scolarité pour l'année scolaire complète.

Les conditions de remboursement des tarifs de scolarité précédemment applicables aux élèves inscrits dans les conservatoires municipaux parisiens (sur production de justificatifs écrits) sont les suivantes :

- Circonstances exceptionnelles imputables à la Ville de Paris ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;
- Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du premier trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits).

Sont exonérés des droits annuels de scolarité les élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial en milieu scolaire ou relevant d'une structure sociale.

Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.